

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue GRANDE ROUTE

LE MAIRE DU MAS D'AZIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le livre IV, titre 1, articles L.411-1 à L.411-17 et R.418-9 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers et les conditions de circulation durant la période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 10 juillet au mardi 15 septembre 2026, le stationnement et la circulation de tout véhicule dans la rue Grande Route sont strictement interdits sauf dérogation pour livraisons (commerçants & riverains).

ARTICLE 2 :

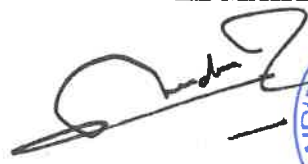
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence ni de gendarmerie.

ARTICLE 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à LE MAS-D'AZIL, le 07 juillet 2026

LE MAIRE,




Raymond BERDOU